

Dossier d'inscription BPJEPS Mention APT (Activités Pour Tous) Unité de Formation Toulouse Olympique

UFTO – 26 impasse BARTHE 31200 TOULOUSE
stephanie.luthier@to13.com – 06.30.48.16.41

VOS COORDONNÉES :

Nom : Nom de naissance :
Prénom : Date de naissance :/...../.....
Lieu de naissance : N° département :
Adresse :
Code postal : Commune :
 (fixe) : (mobile) :
Mail :
N° Sécurité Sociale :
Organisme affilié :

SITUATION A L'ENTRÉE EN FORMATION :

- Étudiant
- Salarié Précisez : Apprenti CDD CDI Travailleur indépendant
- Demandeur d'emploi :
- Identifiant :
 - Adresse de votre agence :
 - Nom et prénom du conseiller (et si possible, contact) :

NIVEAU D'ÉTUDE OU DE FORMATION :

Diplômes sportifs et/ou d'animation obtenus (BAFA, Diplômes fédéraux, CQP, BPJEPS, BE, DEJEPS, DESJEPS) :

(Précisez la mention)

.....DI

DIPLOMES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES OBTENUS OU NIVEAU :



DIPLÔME	SPÉCIALITE	NIVEAU	
Niveau III : CAP / BEP		<input type="checkbox"/> Diplôme acquis	<input type="checkbox"/> Niveau atteint
Niveau IV : BAC		<input type="checkbox"/> Diplôme acquis	<input type="checkbox"/> Niveau atteint
Niveau V : DEUG, BTS, DUT DEUST		<input type="checkbox"/> Diplôme acquis	<input type="checkbox"/> Niveau atteint
Niveau VI : Licence, Licence LMD, licence professionnelle + Maîtrise		<input type="checkbox"/> Diplôme acquis	<input type="checkbox"/> Niveau atteint
Niveau VII : Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur		<input type="checkbox"/> Diplôme acquis	<input type="checkbox"/> Niveau atteint
Niveau VIII : Doctorat, habilitation à diriger des recherches		<input type="checkbox"/> Diplôme acquis	<input type="checkbox"/> Niveau atteint

DIPLÔMES DE SECOURISME OBTENUS :

- PSC1 ou STT (à jour de la révision) PSE1, indiquer la date de la dernière révision annuelle :
 PSE2, indiquer la date de la dernière révision annuelle :

Possédez-vous ou êtes-vous susceptible d'obtenir une reconnaissance de la qualité de « travailleur handicapé » (RQTH) : OUI NON

Avez-vous bénéficié d'une compensation au handicap lors de votre scolarité : OUI NON

PLAN DE FINANCEMENT DE LA FORMATION :

- Autofinancement
 Recherche de prise en charge
 Conseil Régional
 Pôle emploi
 Ministère des Sports
 Ministère des Armées
 Employeur ou OPCO (Afdas...) – (faire remplir le document Attestation de l'employeur ci-dessous)
 AGEFIPH (secteur privé)
 FIPHFP (secteur public)
 Autres (précisez) :



ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e).....

(responsable de l'entreprise ou de la structure) :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel

prend en charge le coût de la formation :

En totalité

Partiellement, à hauteur de.....

A, le

Signature et cachet

Signature obligatoire du candidat :

CONDITION REGLEMENTAIRE A REMPLIR POUR RENTRER EN FORMATION :

1. Le candidat doit être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours : **PSC1** ou **AFPS** ou **PSE 1** ou **PSE 2** ou **SST** ou **AFGSU**
2. Présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous »** datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
3. Être capable de valider les TEP en réalisant les deux tests suivants : **test navette « Luc Léger »** et **test d'habileté motrice**.

4. Procédure d'entrée en formation

Dépôt du dossier de candidature

TEP à valider par la DRAJES

Sélection

- Vous serez convoqué(e) à une date pour :
 - Une épreuve écrite
 - Un entretien oral
- La sélection finale s'appuiera sur le dossier de candidature et les 2 précédentes épreuves

Positionnement pour débiter la formation



Qu'est-ce que les TEP pour le BPJEPS ?

Les **TEP** sont des tests d'exigences préalables, ces tests sont nationaux et ils doivent être **obligatoirement obtenus pour accéder à une formation BPJEPS AF ou APT**. Ce sont des tests physiques permettant de vérifier les capacités physiques des futurs élèves de BPJEPS.

Les épreuves à passer pour les TEP **BPJEPS Activités Physique pour Tous (APT)** sont :

- Le **“Luc léger”** : épreuve de course navette, le palier n*8 devra être atteint pour les hommes et le n*6 pour les femmes.

- **Parcours d'habileté motrice** : cette épreuve consiste en l'enchaînement de 22 ateliers dans un temps limité : pour les hommes strictement inférieur à 1,46min et pour les femmes à 2,06min



Où et quand passer les TEP ?



Il est possible de passer vos TEP partout en France. Étant des tests nationaux, vous pourrez entrer en formation BPJEPS dans n'importe quelle école par la suite.

Les dates des TEP sont disponibles directement sur le site internet des centres de formations.

À noter : vous pouvez passer les TEP autant de fois que vous le souhaitez afin d'intégrer une formation BPJEPS. Vous pouvez donc vous inscrire à une session assez tôt dans l'année afin de pouvoir les repasser, en cas de non-réussite, avant la date de début de formation. Exemple sur l'occitanie :

<https://www.ac-montpellier.fr/tep-mutualises-pour-le-bpjeeps-apt-et-le-bpjeeps-af> - puis sur lien apt

CALENDRIER REGIONAL TEP BPIEPS APT 2022-2023

Ex-LR				Ex-MP			
dates TEP	Localité	OF DELEGATAIRE	Comment s'inscrire ? CONTACTS	dates TEP	Localité	OF DELEGATAIRE	Comment s'inscrire ? CONTACTS
06/12/2022	Elne (66)	EMSAT	EMSAT Formation contact@emsat.fr 04 68 66 02 60 www.emsat.fr	15/12/2022	Maubourguet (65)	Bigorra Sport 65	BIGORRA SPORTS 65 La Transhumance du Sport 278 Allée Larbanès 65700 MAUBOURGUET Tel : 07 83 78 43 01
14/12/2022	Bagnols sur Cèze (30)	16/30	b.lombart@1630formation.fr 07 63 05 48 15	16/01/2023	Toulouse (31)	Creps Toulouse	formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr 05.62.17.90.00
20/04/2023 prioritaire parcousup	Montpellier (34)	Creps Montpellier	Contacts : Fabienne CHALLIES : 06.59.13.07.82 fabienne.challies@creps-montpellier.sports.gouv.fr formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr Inscriptions en ligne : https://www.creps-montpellier.org/	28/04/2023 prioritaire parcousup	Toulouse(31)	Campus La Salle	Julien FITTE-DUVAL fittedi@lasalletoulouse.fr 07.83.20.73.78
08/06/2023	Montpellier (34)	Creps Montpellier	Contacts : Fabienne CHALLIES : 06.59.13.07.82 fabienne.challies@creps-montpellier.sports.gouv.fr formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr Inscriptions en ligne : https://www.creps-montpellier.org/	15/06/2023	Toulouse (31)	Creps Toulouse	formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr 05.62.17.90.00
25/08/2023 prioritaire parcousup	Montpellier (34)	Creps Montpellier	Contacts : Fabienne CHALLIES : 06.59.13.07.82 fabienne.challies@creps-montpellier.sports.gouv.fr formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr Inscriptions en ligne : https://www.creps-montpellier.org/	28/08/2023 prioritaire parcousup	Cahors (46)	Purple Campus	Assmaa ZENNAG 05.65.20.35.34. a.zennag@purple-campus.com
11/09/2023	Perpignan (66)	USAP	PEYRONNET Régis 07.78.61.97.42 04.68.61.84.70 r.peyronnet@usap.fr www.usapformation.fr	04/09/2023	Graulhet (81)	Cap' Formation	CAP' Formations Sport www.capformationssport.fr capformationssport@gmail.com 06 13 05 75 91
25/10/2023	Montpellier (34)	Creps Montpellier	Contacts : Fabienne CHALLIES : 06.59.13.07.82 fabienne.challies@creps-montpellier.sports.gouv.fr formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr Inscriptions en ligne : https://www.creps-montpellier.org/	15/09/2023	Toulouse (31)	Creps Toulouse	formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr 05.62.17.90.00
06 ou 07 ou 08/12/2023	Elne (66)	EMSAT	EMSAT Formation contact@emsat.fr 04 68 66 02 60 www.emsat.fr	15 ou 16 ou 17 /12/2023	Maubourguet (65)	Bigorra Sport 65	BIGORRA SPORTS 65 La Transhumance du Sport 278 Allée Larbanès 65700 MAUBOURGUET Tel : 07 83 78 43 01
14 ou 15 ou 16/12/2023	Bagnols sur Cèze (30)	16/30	b.lombart@1630formation.fr 07 63 05 48 15				

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Conformément à l'arrêté du 21 juin 2016 modifié

et à envoyer par voie postale à l'UFTO – 26 impasse BARTHE 31200 TOULOUSE

stephanie.luthier@to13.com – 06.30.48.16.41

- Dossier d'inscription complété et signé
- Un **certificat médical ORIGINAL** (annexe 1) datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation mentionnant la non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives.

DOCUMENTS A JOINDRE :

- Une copie de **votre carte nationale d'identité recto-verso** en cours de validité.
- Une copie de l'AFPS ou du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de 1er niveau) ou SST (à jour de la révision).
 **(l'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours effectuée lors de l'appel de préparation à la défense n'est pas recevable).**
- Une copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté (anciennement d'appel à la défense) pour les candidats âgés de moins de 25 ans à l'entrée en formation -art. L.113-4 et L.114-6 du code du service national.
- Extrait de **casier judiciaire Bulletin N°3** : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml> (procédure en page 6)
- Une copie de tout diplôme scolaire, universitaire, fédéral ou de niveau IV ou supérieur, BAFA, BAFD, CQP ALS... (dans le champ sportif et/ou socioculturel).
- Eventuellement toute copie des pièces pouvant vous permettre de prétendre à des dispenses d'unités capitalisables composant le diplôme. La liste de ces possibilités de dispense est présentée en ANNEXE VI de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « Activités Physiques pour Tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ». La liste de ces possibilités de dispense est présentée en ANNEXE V de l'arrêté du 7 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 juin 2013 portant création de la mention « Activités sports collectifs » du brevet du professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »
- Attestation de validation des Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation (TEP) du BPJEPS APT
- Pour les personnes en situation de handicap, joindre les justificatifs d'aménagements proposés.

PROCEDURE POUR OBTENIR UN BULLETIN N°3 DU CASIER JUDICIAIRE :

« Le bulletin n°3 est celui délivré aux particuliers, c'est-à-dire uniquement à la personne concernée ou à son [représentant légal](#) si la personne est mineure ou majeure sous [tutelle](#). Un tiers ne peut pas consulter ce bulletin. Mais, en pratique, un certain nombre d'employeurs n'ayant pas accès au bulletin n°2 demandent à leurs futurs salariés de produire un extrait de leur casier au moment de l'embauche.

Le bulletin n°3 contient uniquement les condamnations pour [crimes](#) et [délits](#) les plus graves ainsi que celles prononçant certaines sanctions, à savoir :

- celles portant sur un emprisonnement de plus de deux ans sans sursis ou lorsque le sursis a été intégralement révoqué ;
- celles portant sur un emprisonnement inférieur à deux ans lorsque le tribunal a demandé leur inscription ;
- celles prononçant certaines interdictions, déchéances ou incapacités en cours et prononcées à titre principal ;
- celles prononçant un [suivi socio-judiciaire](#) ou une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, pendant la durée de la mesure. »